



Direction générale de l'alimentation
Service de la gouvernance et de l'international dans
les domaines sanitaire et alimentaire
Sous-direction du pilotage des ressources et des
actions transversales
Bureau du management par la qualité et de la
coordination des contrôles
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDPRAT/2017-792
04/10/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Communication de la programmation prévisionnelle de la campagne 2018 des PSPC

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF
DGAL

Résumé : Cette instruction présente la programmation prévisionnelle de la campagne 2018 des PSPC pour chacun des plans et chacune des régions. Elle doit permettre aux RBOP de signaler, avant la publication de la programmation définitive, toute difficulté qu'ils identifieraient pour la mise en oeuvre effective de ces plans.

Cette instruction a pour objectif d'informer les services déconcentrés sur les moyens à allouer pour la mise en œuvre en 2018 des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) de la contamination des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, et de leur demander de signaler toute difficulté identifiée.

Je vous prie de trouver, en suivant le lien mentionné ci-après, la proposition de programmation prévisionnelle des PSPC (hors plans à l'import et plans relatifs aux produits phytopharmaceutiques dans les végétaux) pour la campagne 2018 : <http://intranet.national.agri/Campagne-PSPC-2018>

Cette proposition de programmation prévisionnelle a été établie au regard des informations disponibles à ce jour.

Concernant les plans à l'import, 3 % des lots de produits d'origine animale présentés en poste d'inspection frontalier et 3 % des lots des aliments pour animaux d'origine non animale présentés en point d'entrée désigné seront prélevés de façon aléatoire et soumis à analyse, selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Concernant les plans relatifs aux produits phytopharmaceutiques, autour de 1300 prélèvements au total seront programmés (environ 900 prélèvements au titre du plan de contrôle et 400 au titre du plan de surveillance). Le détail par matrice et par région fera l'objet d'une consultation des services déconcentrés par le bureau en charge du pilotage de ces plans, en amont de la publication de la programmation effective pour 2018.

Pour chaque plan, vous trouverez les informations suivantes :

- le bureau de la DGAL en charge du pilotage du plan,
- les couples analyte / matrice,
- le stade de prélèvement,
- l'estimation du coût moyen analytique,
- le numéro de la sous-action imputée,
- le nombre de prélèvements programmés au niveau national et par région.

Les tarifs des prestations analytiques mentionnés sont donnés à titre indicatif et peuvent varier d'un laboratoire à l'autre. Il est rappelé que tous les échantillons prélevés doivent être envoyés à des laboratoires agréés par le Ministère en charge de l'agriculture, seuls habilités à réaliser des analyses officielles, et ce afin de sécuriser juridiquement les actions qui pourraient être entreprises à la suite d'un résultat défavorable.

Il est demandé aux DRAAF et DAAF de faire part au bureau concerné, en mettant en copie le Bureau du management par la qualité et de la coordination des contrôles (SDPRAT/BMQCC ; bmqcc.sdprat.dgal@agriculture.gouv.fr), de toute difficulté qui pourrait être identifiée dans la mise en œuvre de cette programmation prévisionnelle, avant le 17 novembre 2017.

La programmation effective pour 2018, intégrant les ajustements réalisés ainsi que le détail de la programmation des plans relatifs aux produits phytopharmaceutiques, sera alors publiée avant la fin de l'année 2017.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT